

# Renouvellement de l'adhésion 2024-2025



**POUR OBTENIR DE L'AIDE, VEUILLEZ CONTACTER L'ATTSNB  
PAR COURRIEL [INFO@NBASW-ATTSNB.CA](mailto:INFO@NBASW-ATTSNB.CA) OU  
PAR TÉLÉPHONE AU 1-877-495-5595 OU  
(506) 459-5595 (EXTÉRIEUR DU NOUVEAU-BRUNSWICK)**



# RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

est maintenant accessible aux membres

L'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) a le plaisir de vous informer que l'application visant le renouvellement et le paiement en ligne est maintenant accessible aux membres. Pour votre utilité, l'application vous permettra d'avoir accès aux renseignements relatifs à votre adhésion, de mettre à jour vos coordonnées, de verser votre paiement en ligne et d'imprimer votre reçu et carte de membre, et ce, au moyen d'une démarche simple et commode!

L'ATTSNB vous demande de vous inscrire en vous connectant au [système en ligne](#) pour soumettre:

- le formulaire d'inscription mis à jour en ligne; et
- votre cotisation

dès que possible et **au plus tard le 31 mars 2024**, conformément à la Loi de 2019 sur l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (la Loi) et des règlements administratifs de l'Association. **Le renouvellement complète désigne le formulaire d'inscription dûment rempli et le paiement total de la cotisation.**

**Les cotisations de l'ATTSNB pour 2024-2025 sont:**

**Membres praticiens\*:** Personne qui: (1) a le droit de travailler dans le [cadre de l'exercice](#) du travail social, (2) exerce la profession de travail social, (3) fait usage du titre de travailleur social ou de travailleuse sociale immatriculé(e) ou d'une abréviation de ce titre, ou d'une appellation, d'un titre ou d'une désignation qui peut laisser croire qu'elle est travailleur social, (4) s'annonce ou se présente de quelque manière que ce soit ou par quelque moyen que ce soit comme un membre. Règlements administratifs et section 27(1) de la Loi..... **409.00 \$**

## **Membres non-praticiens**

Personne qui n'a pas le droit de travailler dans le cadre de l'exercice du travail social et qui n'a pas le droit de se représenter en tant que travailleuse sociale immatriculée ou un travailleur social immatriculé. Ceci peuvent inclure les membres hors province, les membres sans emploi, les membres en congé d'invalidité de longue durée, les membres à la retraite, les membres en congé parental..... **120.00 \$**



# COMMENT SE CONNECTER

et renouveler mon inscription?

**POUR RENOUELER VOTRE ADHÉSION, VEUILLEZ [VOUS CONNECTER ICI](#).**

Nous encourageons les membres à s'assurer qu'ils peuvent se connecter bien avant la date limite de renouvellement du 31 mars 2024.

## IMPORTANT :

- Certains membres ont créé un compte avec [Service Nouveau-Brunswick \(SNB\)](#) pour l'accès au système de renouvellement en ligne. Veuillez utiliser le nom d'utilisateur et mot de passe SNB pour accéder au système de renouvellement en ligne.
- Certains employés du GNB ou d'une régie régionale de la santé (RRS), peuvent utiliser leur nom d'utilisateur et leur mot de passe de travail pour accéder le système de renouvellement en ligne.

## PROBLÈMES DE CONNEXION:

- **Si vous avez oublié votre nom d'utilisateur:** veuillez [contacter l'ATTSNB](#).
- **Si vous avez oublié votre mot de passe:**
  - Et vous utilisez votre compte d'employé de GNB/RRS veuillez contacter votre département IT au travail pour obtenir de l'aide.
  - Et vous avez créé un compte SNB pour l'accès au système de renouvellement veuillez cliquer l'option pour réinitialiser mot de passe, ou vous pouvez réinitialiser votre mot de passe **ici**. Une fois résolu, veuillez garder l'information de connexion en place sûre pour accéder le même compte l'année prochaine.
    - **Si vous avez oublié les réponses aux questions sécuritaires:** veuillez contacter **SNB au 1-888-832-2762** pour demander une réinitialisation de mot de passe.

## SI VOUS N'AVEZ PAS ENCORE CRÉÉ UN COMPTE DE SNB:

1. Veuillez-vous rendre à la page [suivante](#) et suivre [les démarches](#). Après avoir terminé le processus, vous créez un mot de passe à 8 caractères comprenant : un chiffre, une lettre majuscule, une lettre minuscule et un caractère spécial.
2. Après avoir réussi à créer le compte, vous recevrez un numéro de compte à 9 chiffres par courriel. Vous devez transférer ce courriel à [info@nbasw-attsnb.ca](mailto:info@nbasw-attsnb.ca) pour que nous puissions activer votre compte dans le système.
3. Une fois votre compte activé par l'ATTSNB, vous pourrez vous connecter pour renouveler en ligne.

C'est la responsabilité de chaque membre à renouveler avant la date limite et de contacter l'ATTSNB avant le 31 mars s'ils rencontrent des problèmes de connexion.

# PROBLÈMES DE CONNEXION

## Renouvellement en ligne 2024-2025

Connaissez-vous votre nom d'utilisateur?

**Non**  
→

Contactez l'ATTSNB

**Oui** ↓

Connaissez-vous votre mot de passe?

**Non**  
→

Utilisez-vous votre compte d'employé de GNB/RRS actif pour accéder le renouvellement?

**Oui**  
→

Contactez le département IT au travail pour obtenir de l'aide avec le mot de passe

**Oui**



**Non**  
↻

**Si vous avez déjà créé un compte SNB:**  
sous la zone de connexion, cliquez l'option réinitialiser votre mot de passe. Répondez aux questions sécuritaires pour réinitialiser votre mot de passe.

Si vous avez oublié les réponses aux questions sécuritaires, appeler SNB au 1-888-832-2762 pour réinitialiser votre mot de passe.

Si **c'était** votre nom d'utilisateur de travail, un changement dans votre rôle peut avoir affecté votre connexion au système de renouvellement.

Si vous avez **déjà créé** un compte SNB, il est possible que nous n'ayons pas activé votre compte SNB. Veuillez transférer le courriel qui confirme la création de votre compte (SUJ: SNB Enregistrement en ligne) à [info@nbasw-attsnb.ca](mailto:info@nbasw-attsnb.ca)

OU

Si vous ne travaillez plus avec GNB/RRS, et vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez créer un compte de SNB pour éviter des problèmes de connexion à l'avenir (démarches à la page 3).



# FRAIS D'ADHÉSION

et les congés

## **Renouvellement pour les membres en congé de maternité, parental ou d'invalidité de longue durée :**

- Les membres qui n'exercent pas le 1er avril 2024 pendant qu'ils sont en congé peuvent renouveler en tant que membres non-praticiens.
- Les membres qui sont en congé mais qui souhaitent continuer à utiliser le titre de travailleuse/travailleur social(e) ou à exercer des fonctions qui relèvent du travail social (ex.; s'il doit comparaître en cour pour un sujet liée au travail) peuvent renouveler en tant que membres praticiens.

## **Retour d'un congé :**

Les membres en congé de maternité, parental ou d'invalidité de longue durée de 6 mois ou plus entre le 1er avril 2024 et le 31 mars 2025 peuvent être admissibles à un taux d'adhésion de membre praticien réduit de 204,50 \$ pour l'année d'inscription où ils retournent au travail (le temps passé en période de congé doit être consécutif pour que le taux réduit s'applique).

Les membres qui sont en congé doivent également s'assurer de payer toute cotisation restante pour devenir membre praticien, le cas échéant, avant leur retour au travail.

Les membres en congé doivent remplir et envoyer le formulaire de Vérification du retour de congé avant leur retour au travail.

**[CLICKER ICI POUR TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE DE VÉRIFICATION DU RETOUR DE CONGÉ](#)**



# FRAIS D'ADHÉSION

frais de retard

## **Frais de retard:**

Un renouvellement complète comprend un formulaire d'inscription mis à jour dûment rempli et le paiement intégral de la cotisation. Des frais de retard s'appliqueront si le renouvellement est reçu après minuit le 31 mars 2024.

Des frais de retard de 50,00 \$ s'appliquent aux renouvellements reçus par l'ATTSNB entre le 1er avril 2024 et le 15 avril 2024.

Des frais de retard de 100,00 \$ s'appliquent aux renouvellements reçus par l'ATTSNB après le 15 avril 2024.

## **Paiement effectué par retenue sur salaire :**

Vous devez mettre à jour votre formulaire d'inscription en ligne au plus tard le 31 mars 2024. Si le montant total de la cotisation et le formulaire d'inscription mis à jour ne sont pas transmis d'ici le 31 mars 2024, des frais de retard s'appliqueront.

## **Intention de ne pas renouveler avant le 31 mars 2024 :**

Vous devez [aviser l'ATTSNB](#) par écrit avant le 31 mars 2024. Sinon, des frais de retard s'appliqueront.

Pour obtenir de l'aide, n'hésitez pas à communiquer avec l'ATTSNB par courriel à [info@nbasw-attsnb.ca](mailto:info@nbasw-attsnb.ca) ou par téléphone au 1-877-495-5595 (au Nouveau-Brunswick) ou (506) 459-5595 (à l'extérieur du Nouveau-Brunswick). Pour plus d'informations, veuillez visiter le site Web de l'ATTSNB à

[www.nbasw-attsnb.ca](http://www.nbasw-attsnb.ca)

